

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LE SAMEDI 1er  
JUILLET 2017 LORS D'UNE MANIFESTATION A LA MAISON DE QUARTIER DU VILLE  
ROUTE DES DEUX HAMEAUX**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

- VU le Code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, chapitre 2 : « police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**A R R E T E**

Article 1 : Le samedi 1er juillet 2017 à 18 heures, en raison d'une manifestation à la maison de quartier du Villé, la vitesse sera limitée à 30 km/h, route des Deux Hameaux, sur 150 mètres en amont et en aval de la Maison de Quartier du Villé. Ce dispositif durera jusqu'au dimanche 2 juillet 2017 à 7 heures.

Article 2 : Des panneaux signalant cette limitation de vitesse seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 12 juin 2017,

Le Maire,



David VALENCE